

////////////////////////////////////
COMPTE RENDU

CONSEIL DE QUARTIER DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2021
////////////////////////////////////

Présents :

Habitants volontaires : Karim CISSE, Alain Coquart, Aricia HERMANN, Jean-Yves LEGALL, Norbert LUCAS, Yves MOENNER, Patrick NIVLET (Co-président), Valérie OBJILIERE-GUIBERT (Co-présidente), Annie RAMADIER, Anne SENESI, Guy SOLARD

Acteurs de quartiers : Martine CRUVEILLER (OPAR), Jean-Jacques LE ROUX (PHAKT Centre culturel du Colombier), Marie-Françoise MAHUAS (Les Amis du Patrimoine Rennais), Christine PERONE (Déléguée des familles-EHPAD Saint-Thomas de Villeneuve), Christophe SLOMCZYNSKY (Parent élu école élémentaire Contour Saint-Aubin)

Ville de Rennes et Rennes Métropole : Didier LE BOUGEANT (Adjoint à la Maire délégué au quartier centre), Stéphane LENFANT (Service Participation Citoyenne), Françoise COLIN, Mathis DOLEU, Gilles SUBRECHICOT (Direction de quartiers Centre)

Excusés :

Habitants volontaires : Françoise COGNET (AgenZenCom/Coll'Actif), Yann LAGADEC, Hélène RICHY

Monsieur LE BOUGEANT accueille les riverains du quartier centre-ville et remercie vivement l'ensemble des personnes présentes pour ce conseil de quartier en présentiel, après une période compliquée pour les regroupements et sessions ordinaires des conseils de quartier.

Monsieur LE BOUGEANT présente "le Jeu de Paume", véritable équipement de quartier pour y pratiquer toutes sortes d'activités avec une salle polyvalente et des salles d'activités pour les associations du quartier. Chacun peut y proposer des activités et des manifestations pour accentuer et maintenir la dynamique territoriale sur le quartier du centre-ville.

Direction de Quartiers Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

1. Présentation du nouveau technicien de quartiers Centre :

Monsieur DOLEU se présente aux riverains présents dans la salle et en visioconférence après sa prise de fonction le mercredi 29 septembre 2021 pour le remplacement temporaire de Benoît HOUILLOT. Monsieur DOLEU rappelle les missions spécifiques et générales d'un technicien territorial - chargé du quartier Centre et Thabor, Saint-Hélier, Alphonse Guérin, Baud-Chardonnet. En qualité de technicien de quartier, il intervient principalement sur la gestion des dysfonctionnements et sur l'amélioration du cadre de vie en lien avec les habitants des quartiers.

Il réalise également le suivi des opérations d'aménagement et de restructuration des espaces extérieurs ou d'aménagement urbain.

2. Intervention de M. LENFANT - Directeur de la participation citoyenne à la Ville de Rennes

Présentation de la nouvelle charte de démocratie locale et de la participation citoyenne de la Ville de Rennes (cf. Charte de la Démocratie Locale)

Monsieur LENFANT rappelle en préambule de son intervention l'histoire des conseils de quartiers sur la Ville de Rennes. Il précise premièrement, le rôle et la définition d'un conseil de quartier.

Un conseil de quartier est une instance de participation qui permet d'associer les citoyens aux projets de la Ville à l'échelle des quartiers. À Rennes, les conseils de quartier constituent l'instance centrale de proximité de la démocratie locale. À ce titre il doit être informé des projets et des décisions qui concernent le quartier. Il peut être consulté, concerté ou co-construire avec la collectivité les projets et les politiques publiques qui le concernent".

Monsieur LENFANT énumère et cite quelques fonctions de celui-ci :

- ✓ Il participe aux concertations organisées par la collectivité
- ✓ Il peut définir des projets, les co-construire, ou les accompagner
- ✓ Il organise des débats et des réunions avec les habitants
- ✓ ...

Monsieur LENFANT présente en deuxième partie de son intervention, les principes clés et l'organisation d'un conseil de quartier.

En remplacement du co-président, des co-animateurs habitants de secteurs (deux à quatre par quartier) sont mises en place dans l'objectif de mieux prendre en compte la réalité et le découpage de chaque quartier.

Le Conseil de quartier redevient ouvert à toutes et à tous par une fusion des actuels assemblée et conseil de quartier dans l'intérêt de simplifier l'organisation et limiter le nombre de réunions.

Direction de Quartiers Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](http://metropole.rennes.fr) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Le Conseil de quartier continue à s'autosaisir des sujets qui concernent la vie du quartier. Il peut également être saisi par Madame la Maire sur les mêmes sujets et également sur des sujets d'échelle Ville.

Les avis du Conseil de quartier sont formalisés. La Ville s'engage à mettre en place un « droit de suite » sur les propositions, droit qui permet aux habitantes de savoir ce que la Ville retient des propositions des habitantes.

Le Conseil de quartier continue à gérer la dotation du Conseil de Quartier dans l'objectif d'une gestion de proximité de ce fonds (définition des règles d'attribution par le nouveau Conseil de Quartier à partir de janvier).

En troisième partie, Monsieur LENFANT présente "la coordination du Conseil de Quartier".

Celui-ci est chargé de veiller à la planification des travaux des groupes projets, des sujets du conseil de quartier. Il permet d'anticiper les travaux du Conseil de quartier et de définir les priorités et les niveaux de concertation attendus.

Il prépare les ordres du jour du Conseil de quartier. La Ville y partage sa programmation des grandes démarches de concertation Ville ou Rennes Métropole. Par son action, cette coordination est un lieu qui favorise une meilleure planification et priorisation des actions de concertation.

En quatrième parties de son intervention, Monsieur LENFANT présente les groupes projets du Conseil de quartier.

Ils permettent aux citoyens de s'investir sur les projets du quartier. Ils s'inscrivent à la réserve citoyenne en fonction de leur(s) centre(s) d'intérêts. La réserve citoyenne est commune à la vie associative (enjeu bénévolat) et à la démocratie locale.

Ces citoyens sont mobilisés ponctuellement pour des démarches de concertation actives sur des projets concrets. Les thèmes de ces groupes sont définis par le Conseil de Quartier. Toutes les démarches associant des habitants s'inscrivent dans ces groupes projets.

Ainsi, le mode projet devient un principe d'organisation du conseil de quartier. Les démarches ponctuelles sont moins diluées et trouvent un cadre de référence plus valorisant et mieux matérialisé.

Le renouvellement et la diversification des Conseils de Quartier sera opéré par des campagnes de communication, des démarches d'« aller-vers » et un tirage au sort régulier. Ainsi, la Ville répond à la forte demande de diversification des publics, de communication, de lisibilité, de transparence et d'ouverture. Le tirage au sort permet de compléter le Conseil de quartier avec des profils nouveaux.

Monsieur LENFANT précise le rôle du futur site de "la participation citoyenne" de la Ville de Rennes.

Direction de Quartiers Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

En effet, cette nouveauté permettra plus de transparence et de lisibilité sur les travaux des conseils de quartier. Il permet des concertations actives numériques sur les grands sujets de la vie du quartier. Monsieur LENFANT précise que la boîte à idées numérique invitera les habitants à enrichir les travaux des conseils.

Monsieur LENFANT énonce de ce fait que la démocratie de proximité devient plus accessible à tous les habitants. Le numérique permet d'inclure une plus large part des habitants dans les travaux du Conseil de Quartier en facilitant les allers-retours.

Un socle commun de fonctionnement des Conseil de quartiers sera également défini par un travail en inter quartiers. Chaque Conseil de quartier pourra définir ses secteurs, son mode de désignation des animateurs. Il pourra se doter d'un règlement intérieur conforme aux principes définis dans la Charte. Cette approche permettra de rapprocher les organisations de l'ensemble des Conseils de quartier, tout en gardant une souplesse d'organisation

En lien avec le futur observatoire de la participation citoyenne, une rencontre annuelle des animateurs de secteurs et des élus de quartiers avec la Maire permettra de faire un bilan et de proposer des améliorations aux conseils de quartiers. Par conséquent, cette démarche met en visibilité le travail des Conseil de quartier et permet de valoriser l'investissement réalisé, dans le principe de l'amélioration continue.

Rappel du calendrier de la nouvelle organisation des Conseils de Quartier :

- Fusion de l'assemblée et du conseil de quartier
 - Conseil de quartier ouvert à toutes et tous
 - Création d'un "bureau » du CQ
 - Organisation par projet et thématique
 - Création d'une "réserve citoyenne"
-
- ✓ **Octobre - décembre 2021** : poursuite des travaux engagés, communication sur la nouvelle forme du conseil de quartier
 - ✓ **Début d'année 2022** : campagne "d'aller vers" - communication
 - ✓ **À la suite** : 1er conseil de quartier avec la "nouvelle formule"

3. Questions diverses : rôle - rythme des sessions des conseils de quartiers

Une riveraine interpelle Monsieur LENFANT si le Conseil de Quartier peut se saisir des sujets d'aménagement. Monsieur LENFANT répond favorablement à cette interrogation.

Madame OBLIJERE indique que le Conseil de quartier devrait avoir plus d'informations sur le budget participatif. Elle souhaite également que le rôle du Conseil de Quartier dans le comité de suivi du budget participatif de la Ville de Rennes soit davantage précisé. Monsieur LENFANT précise que la Ville de Rennes travaille sur l'articulation entre ces deux domaines de participation citoyenne.

Direction de Quartiers Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

4. Point divers sur l'aménagement - l'occupation du domaine public - la sécurité et la tranquillité du quartier centre-ville de la Ville de Rennes

Monsieur LE BOUGEANT est interpellé sur divers sujets concernant le quartier et la vie du centre-ville de la Ville de Rennes, c'est-à-dire :

- ✓ Charte terrasse : Monsieur LE BOUGEANT rappelle que l'extension des terrasses temporaires a pris fin le 31 octobre 2021. Si l'extension des terrasses post-Covid refait surface au printemps, une vigilance plus importante sera portée sur le respect des riverains et sur la question de l'équilibre économique entre les différents acteurs.
- ✓ Délinquance - tranquillité publique : Monsieur LE BOUGEANT rappelle aux riverains que la Ville de Rennes s'est engagée à étendre les horaires de la Police Municipale en soirée à partir du 8 novembre. En effet, les équipages patrouilleront jusqu'à 2h30 du matin les jeudis, les vendredis et samedis. Monsieur LE BOUGEANT précise que le nombre d'équipages de nuit augmentera jusqu'à 2022.

Ce nouveau dispositif permet à Ville de Rennes de s'engager en lien avec les différents partenaires, afin renforcer la tranquillité publique et de prévention notamment dans le quartier du centre-ville.

Monsieur LE BOUGEANT remercie de nouveau l'ensemble des personnes présentes pour leurs intérêts et leurs implications dans la vie du quartier.

Direction de Quartiers Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>